

Privilège

cette affaire comme une atteinte aux privilèges prouve la gravité de la situation.

Certains diront que, comme la personne en question n'est plus député de Simcoe-Sud, il n'y a aucun risque de confusion sur ce qu'elle a fait ou n'a pas fait à titre de député. Par conséquent, il n'y a vraisemblablement pas eu atteinte aux privilèges. Je dirais, au contraire, que, tant qu'il y a confusion sur qui est ou n'est pas député, cela nuit à notre capacité de nous acquitter de nos fonctions de députés. Dans ce sens, toute personne qui semble. . .

M. le Président: Il semble y avoir des faits saillants ici. Il ne semble pas y avoir de doute pour l'instant, du moins ici à la Chambre, sur le fait que l'ancien député en question n'est plus député. Il peut y avoir eu un certain doute à cet égard aux États-Unis, mais est-ce que cela a été le cas ici?

M. Riis: Monsieur le Président, je suppose qu'il n'y a jamais eu de doute. En fait, il n'y a même plus de député de Simcoe-Sud. La situation a donc changé considérablement.

Dans son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot qualifie d'outrage l'atteinte aux droits collectifs de la Chambre. Voici ce qu'il dit à la page 233 de cet ouvrage:

Lorsqu'on s'en prend d'une façon quelconque aux privilèges collectifs de la Chambre, l'atteinte au privilège peut entraîner une inculpation d'outrage relevant de la juridiction pénale de la Chambre.

Monsieur le Président, la Chambre a assurément les mêmes droits que d'autres entreprises, y compris le droit important de revendiquer l'usage exclusif de ses armes héraldiques et de son papier à lettres et de ne pas être obligé de tolérer que d'autres personnes faussent ses opinions.

Selon les renseignements donnés par diverses personnes, quelqu'un aurait décidé de se faire passer pour un député ou de faire passer un ancien député pour un député actuel et de prôner l'opposition à la dualité linguistique de notre pays, ce que la plupart d'entre nous jugent inacceptable. Des milliers de lettres ont été envoyées, supposément sous la signature de l'ancien député

de Simcoe-Sud. On aurait utilisé son nom et son papier à lettres.

Nous devrions certes être vivement préoccupés par le fait qu'une personne se soit fait passer pour un ancien député. Par conséquent, il serait fort à-propos, à mon avis, de renvoyer cette question au comité compétent. Sinon, ne disons-nous pas, en quelque sorte, que tout organisme qui désire fabriquer du papier à en-tête en utilisant le nom de députés du Parlement, anciens ou actuels, les armoiries du Canada ou toute autre série de symboles, en a le droit? Allons-nous simplement dire que nous n'avons rien contre l'utilisation impropre de papier à lettres et, implicitement, du nom d'un ancien député, voire d'un d'entre nous? À mon avis, cette question est très sérieuse et mérite d'être examinée.

Nous pouvons écarter la possibilité qu'un ancien député ait fait outrage à la Chambre, puisque nous avons obtenu de nouveaux renseignements. Néanmoins, quel qu'un ou un organisme se fait passer pour un ancien député afin d'exprimer un point de vue répugnant. Je voudrais du moins croire que c'est ce que pensent tous les députés présents.

J'appuie l'opinion présentée par le député au nom du Parti libéral. Comme je vous le faisais savoir dans la lettre que je vous ai adressée le 18 avril dernier, si vous estimez que la question de privilège paraît fondée à première vue, je crois moi aussi qu'il faudrait présenter la motion nécessaire.

M. le Président: J'ai entendu les arguments et j'ai promis au député de Glengarry—Prescott—Russell que je lui donnerais une réponse brève. Je crois avoir saisi l'essentiel de cette affaire et j'ai pris bonne note des arguments présentés.

M. Boudria: Monsieur le Président, je serai bref. J'aimerais avoir l'attention du leader parlementaire du gouvernement pendant un court instant.

Il est contre le Règlement de la Chambre de déclarer qu'un député a fait preuve de malveillance, délibérément ou pas. C'est ce que le leader parlementaire du gouvernement semble me reprocher à l'égard de M. Stewart.

Je n'ai jamais dit que M. Stewart. . .

• (1530)

M. le Président: Je tiens à ce que les députés ne s'écartent pas du sujet. Il se peut que le député ait un point à faire valoir mais je lui saurais gré de ne pas le